

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**Objet : Interdiction de stationnement**

Travaux d'extension du Groupe Scolaire et de la cantine

Le Maire de la commune de Restinclières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté d'autorisation du permis de construire 34 227 17 M00 32 pour les travaux d'extension du groupe scolaire Gaston Baissette et de la cantine

Vu le plan d'installation de chantier de l'entreprise chargée du gros œuvre et sa validation par le bureau de contrôle,

Vu la nécessité de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

Arrête**Article 1 :**

A compter du mercredi 06 décembre et pour toute la durée du chantier d'extension du groupe scolaire et de la cantine, l'accès voirie à la salle les Arbousiers sera fermé et interdit à tous véhicules et piétons (exception faite des véhicules de secours et véhicules de livraison de repas de la cantine entre 9h00 et 9h30). L'accès piétons à la salle les arbousiers se fera par la rampe d'escaliers située au pied de la salle.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera autorisé devant les ateliers communaux, sans obstruer le passage des riverains, sur le parking du lentisque et sur le parking d'accès au tennis.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise de gros œuvre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, transmis à monsieur le commandant de la Gendarmerie de Castries, aux entreprises concernées.

Fait à Restinclières le 01 décembre 2017

Le Maire, Geniès BALAZUN

